



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010198-0002

**signé par PREFECTURE
le 17 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
Préfecture**

Délégation de signature du Préfet de Région à
Mme MORVAN JUHUE, DRJSCS, en
matière de décision d'autorisation budgétaire



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010210-0005

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 29 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
Préfecture**

Arrêté fixant pour l'année 2010, le montant de la dotation forfaitaire annuelle de la consultation de dépistage anonyme et gratuit de Belfort

ARRÊTÉ N° 2010.128 DU 29 Juillet 2010

Fixant pour l'année 2010, le montant de la dotation forfaitaire annuelle de la Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit de Belfort (90).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000, notamment l'article 21 ;

VU les articles L. 1423-2, L. 3121-2 et D. 3121-21 à D. 3121-26 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L. 174-16 II et D. 174-15 à 174-18 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 99-1177 du 30 décembre 1999 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit – CDAG ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 06 22 0796 en date du 22 juin 2009 portant renouvellement d'agrément de la Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) située 21, avenue Jean Jaurès à Belfort pour assurer le dépistage anonyme et gratuit de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaines et des hépatites C et B du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2000 relatif au CDAG ;

VU la décision n° 2010-03 portant délégation de signature au sein de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU l'absence de convention concernant la dotation forfaitaire annuelle pour l'année 2010 entre d'une part, le Conseil Général du Territoire de Belfort gestionnaire du dispensaire antivénérien auquel la CDAG située 21, avenue Jean Jaurès à Belfort est rattachée et d'autre part, l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;



ARRÊTE :

Article 1 - Le montant de la dotation forfaitaire annuelle de la Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) située 21, avenue Jean Jaurès à Belfort et gérée par le Conseil Général du Territoire de Belfort est égale à 95 188 euros pour l'année 2010.

Article 2 – En cas de fermeture provisoire ou définitive de la consultation, cette dotation forfaitaire annuelle sera proportionnellement rapportée à la durée d'ouverture de la Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit au cours de l'année 2010.

Article 3 – Un recours peut être formé à l'encontre du présent arrêté auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sous un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

Article 4 – La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, le Directeur du Régime Social Indépendants de Franche-Comté, le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort ainsi qu'à celui de la préfecture de la région de Franche-Comté.

La Directrice Générale

Sylvie MANSION



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Franche-Comté

Unité Territoriale du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ n° 2010210-0006

Portant répartition des crédits d'aide personnalisée au retour à l'emploi
dans le département du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active,
- le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32,
- le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- la circulaire n° DGCS/SD5C/2010/118 du 12 avril 2010 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour 2010,
- la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active du 16 octobre 2009 et son avenant en date du 26 juillet 2010.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La répartition des crédits d'aide personnalisée au retour à l'emploi est opérée pour l'année 2010 entre les cinq organismes suivants en charge de l'accompagnement des bénéficiaires dans la limite du montant fixé au niveau départemental, soit 327 368 € :

- Pôle Emploi Belfort Thiers et Belfort Vauban
- Conseil Général du Territoire de Belfort
- Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté
- Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort
- CIDF/BAIE

Ces crédits sont à verser par le FNSA à l'organisme en charge de leur paiement sur la base de la prescription des référents :

Conseil Général du Territoire de Belfort pour le montant total de 327 368 € dont 16 368 € en rémunération de sa charge de gestion.

ARTICLE 2 : Le total des versements à effectuer par le FNSA s'élève ainsi à 327 368 € pour le Conseil Général du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2010, le versement sera effectué en deux fois : le premier acompte prévisionnel de moitié suivant la notification du présent arrêté, le second versement interviendra automatiquement le 25 novembre 2010 sur la base du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les organismes mentionnés à l'article 1er transmettent à l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la DIRECCTE de Franche-Comté, 15 jours après la fin du trimestre considéré, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants selon le modèle annexé au règlement de l'APRE :

- nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- montant des aides attribuées,
- détail des aides attribuées selon la typologie mentionnée dans la convention d'orientation et d'accompagnement, paragraphe IV.

ARTICLE 5 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la DIRECCTE de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe LERAITRE





Département des Mandats Publics
Fonds domestiques et fondations
DBRM3

Té : 01-58-50-82-01

Email : fonds.domestiques@caissedesdepots.fr

FONDS NATIONAL DES SOLIDARITES
ACTIVES

7-11, place des cinq Martyrs du lycée
Buffon
75686 PARIS Cedex 14

**AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L'EMPLOI
ANNEE 2010**

Date de paiement: cf circulaire interministérielle (1)

Département	N° de ref (2)	Organisme Bénéficiaire	Adresse complète (3)	Identifiant Siret/Siren	Montant Total attribué	code banque	code guichet	N° compte	clé RIB	1er versement	N° de virement (4)	2ème versement	N° de virement (4)	dernier versement	N° de virement (4)
90	arrêté préfectoral du 27 juillet 2010	Conseil Général	Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex	229000013000040	327 388,00	30001	00189	C90200000000	36	163 684,00	0,33	163 684,00	0,67		

Préfecture du Territoire de Belfort
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe LIRAIRE

(1) Les dates de versement sont prévues dans la circulaire

(2) références de l'arrêté préfectoral

(3) numéro / rue / code postal / ville

(4) N° de virement pour chaque organisme

2010158-0013

**Arrêté n° 2010/38 du 7 juin 2010
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Long Séjour Le Chênois de
Bavilliers (Territoire de Belfort)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre de long séjour Le Chênois, 16 rue Alfred Angel - BP 56 – 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Mme Odette JACQUOT en qualité de représentants de la mairie de Bavilliers ;
- M. Olivier MICHAU et M. Gérard SIMON en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération belfortaine ;
- M. Daniel LANQUETIN et Mme Sylvianne FLEURY en qualité de représentants du conseil général du Territoire de Belfort ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Nathalie PRUDHOMME en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Isabelle RENOUX et M. Joël BONNEF en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Roxane GAZEL et M. Cédric TROMSON en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme Valérie MOUGEOT et Mme Marie-Aimée DREYFUS en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Mme Françoise GIROD et Mme Paule BIGET en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Territoire de Belfort;
- M. René TURNANI en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Territoire de Belfort

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

Article 3

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Franche-Comté et du Département du Territoire de Belfort.

A Besançon, le 7 juin 2010

La Directrice Générale

Sylvie MANSION

2010158 - 0014

**Arrêté n° 2010/42 du 7 juin 2010
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de Belfort-
Montbéliard (Territoire de Belfort)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard, 14 rue de Mulhouse - BP 499 - 90016 BELFORT Cédex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Gilles BORNOT en qualité de représentant de la mairie de Montbéliard et M. Etienne BUTZBACH en qualité de représentant de la mairie de Belfort ;
- M. Pierre MOSCOVICI en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et M. Pierre BOUCON en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération belfortaine ;
- M. Yves ACKERMANN en qualité de représentant du conseil général du Territoire de Belfort ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Corinne BORCETTI en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Gérard SIMON et M. le Dr Jean-Jacques TERZIBACHIAN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Pierre FROIDEVAUX et Mme Nathalie DEPOIRE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Albert MOUGENOT et M. Jean-Pierre LOUX en qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Mme Josiane CARTIER et M. Alain VILLALONGA en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Territoire de Belfort;
- M. Bernard MAIRE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Territoire de Belfort

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

Article 3

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Franche-Comté et du Département du Territoire de Belfort.

A Besançon, le 7 juin 2010

La Directrice Générale

Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010186-0047

**signé par DREAL
le 05 Juillet 2010**

Préfecture

Subdélégation de signature de la DREAL
Franche-Comté pour le Territoire de Belfort



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DREAL de FRANCHE-COMTE
DIR/PM/SG 10 - 217

ARRETE portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
- le décret du 10 juin 2010, paru au Journal Officiel du 11 juin 2010, portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- L'arrêté DEVL 0930561 A du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté
- L'arrêté du 7 janvier 2010 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté
- L'arrêté 2010 186-0004 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël PRILLARD, directeur adjoint, et Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur, dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté du 5 juillet 2010 susvisé.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (h) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Bernard DERACHE, chef du service Prévention des Risques (PR) et Marie-Pierre COLLIN-HUET, chef de service adjointe, ainsi que :

- pour les points (d) à (h), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Yvan BARTZ, chef du département risques chroniques et sous-sol
- et pour le point (f) également à monsieur Christophe FLORES, ingénieur au département risques accidentels

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié

2 – Dans les matières visées aux points (i) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie

3 – Dans les matières visées aux points (l) à (t) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Christophe PAUCHON, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (l), (m), (o), (p), Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Gérard DENIZOT, chargé de mission au service TMI ; Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations et Monsieur Serge LOVITON, son adjoint
- Pour le point (q) Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations
- Pour les points (r), (s), (t), Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations et Monsieur Serge LOVITON, son adjoint, ainsi que pour le point (t) monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département

4 – Dans les matières visées aux point (u) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (u) à (x), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000

Article 3

A subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires »,
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs,
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes »,

Monsieur Dominique DELPY, chef de l'unité territoriale Nord Franche-Comté, et en cas d'empêchement Monsieur Francis MOREAUX, ingénieur subdivisionnaire.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou incident :

Monsieur Yvan BARTZ
Monsieur Jean-Charles BIERME
Monsieur Dominique DELPY
Monsieur Bernard DERACHE
Monsieur Eric FLEURENTIN
Monsieur Gérard FUMEY
Monsieur Joël MIETTE
Monsieur Alain PARADIS
Monsieur Jean-Marie ROUX

Article 6

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Belfort, le 05 JUIN 2010

P/Le Préfet du Territoire de Belfort,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe MERLE
Ingénieur en Chef des Mines



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010190-0002

**signé par PREFECTURE
le 09 Juillet 2010**

Préfecture

Autorisation installation périmètre
vidéosurveillé Ville de Beaucourt

Arrêté n°

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.gouv.fr

*AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UN « PERIMETRE VIDEOSURVEILLE »*

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,
- le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,
- le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté n° 2010186-0030 du 05 Juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- le dossier présenté le 03 Juin 2010 par Monsieur le Maire de Beaucourt, complété le 23 Juin 2010, demandant l'autorisation d'installer un « périmètre vidéosurveillé », en ville de Beaucourt, Place de la République,

CONSIDERANT que le dossier présente toute les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'installation d'un « périmètre vidéosurveillé » en ville de Beaucourt, Place de la République, est autorisée au profit de :

Monsieur le Maire
M A I R I E
Place Roger Salengro
90500 – BEAUCOURT

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera informé que l'endroit est placé sous surveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur le Maire
M A I R I E
Service Technique
Place Roger Salengro
90500 - BEAUCOURT

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de BELFORT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de BELFORT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur.

BELFORT, le 09 Juillet 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010190-0003

**signé par PREFECTURE
le 09 Juillet 2010**

Préfecture

Autorisation modification système
vidéosurveillance SEMPAT à BELFORT

Arrêté n°

*AUTORISATION DE MODIFICATION
D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE*

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.gouv.fr

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,
- le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,
- le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté n° 2010186-0030 du 05 Juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- le dossier présenté le 22 Avril 2010 par Monsieur Christian PROUST, Président Directeur Général de la SEMPAT, demandant l'autorisation de modifier le système de vidéosurveillance installé dans les locaux de la « SEMPAT », sis à BELFORT (90000), Technopôle, Bâtiment 31, 06 Avenue des Usines,
- l'avis favorable de la commission départementale de vidéosurveillance réunie le Mercredi 16 Juin 2010,

CONSIDERANT que le dossier présente toute les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : La modification du système de vidéosurveillance installé dans les locaux de la «SEMPAT », dont le Président Directeur Général est Monsieur Christian PROUST, sis à BELFORT (90000), Technopôle, Bâtiment 31, 06 Avenue des Usines, et qui consiste en l'ajout de trente caméras intérieures et douze caméras extérieures, est autorisée.

Cette autorisation ne vaut que pour les modifications soumises à l'examen de la commission départementale de vidéosurveillance du Jeudi 27 Septembre 2007 et aucune autre.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera informé que l'endroit est placé sous surveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Christian PROUST
Président Directeur Général de la « SEMPAT »
06 Avenue des Usines
90000 - BELFORT

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de BELFORT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de BELFORT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de BELFORT sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 09 Juillet 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010190-0004

**signé par PREFECTURE
le 09 Juillet 2010**

Préfecture

Autorisation installation système
vidéosurveillance BOULANGERIE
PATISSERIE LA ROSERAIE BELFORT

Arrêté n°

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.gouv.fr

**AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,
- le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995 précitée,
- le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté n° 2010186-0030 du 05 Juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- le dossier présenté le 16 Mars 2010 par Monsieur Pascal CARDOT, SARL CARDOT PERE ET FILS, demandant l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance dans les locaux de la « BOULANGERIE PATISSERIE LA ROSERAIE », sise à BELFORT (90000), 128 Avenue Jean Jaurès,
- l'avis favorable de la commission départementale de vidéosurveillance réunie le Mercredi 16 Juin 2010,

CONSIDERANT que le dossier présente toute les garanties exigées par la réglementation en vigueur,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'installation d'un système de vidéosurveillance dans les locaux de la boulangerie-pâtisserie « LA ROSERAIE », gérée par Monsieur Pascal CARDOT, SARL CARDOT PERE ET FILS, sise à BELFORT (90000), 128 Avenue Jean Jaurès, constitué de quatre caméras intérieures, est autorisée conformément au dossier examiné par la commission départementale de vidéosurveillance du Mercredi 16 Juin 2010.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le public sera informé que l'endroit est placé sous surveillance.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de

Monsieur Pascal CARDOT
Gérant de la boulangerie-pâtisserie « LA ROSERAIE »
128 Avenue Jean Jaurès
90000 - BELFORT

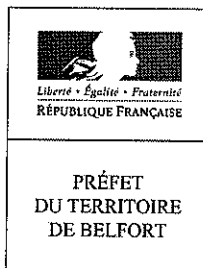
ARTICLE 4 : La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de BELFORT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de BELFORT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le Maire de BELFORT sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

BELFORT, le 09 Juillet 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT



ARRETE N°2010190-0006
portant attribution de subventions
à plusieurs associations œuvrant
pour la prévention du risque routier

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2010186-0030 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature,

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, programme 207, « sécurité et circulation routières », article 2,

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière au titre de l'année 2010,

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Sont attribuées les subventions suivantes, conformément au tableau de l'article 2, pour un montant total de quatorze mille deux cents euros (14 200 €), imputées sur le programme 207 « sécurité et circulation routières », article d'exécution 0207-21-2M, à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie dans le Territoire de Belfort, à l'Association prévention routière du Territoire de Belfort, à l'association Voiture & co et l'Union sportive de l'éducation du premier degré du Territoire de Belfort pour la mise en œuvre de leurs actions de prévention du risque routier.

Article 2 :

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Montant
Animation de stands de prévention des risques liés à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique à l'occasion de deux festivals : le FIMU et les Eurockéennes	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie dans le Territoire de Belfort	6 700 €
Organisation du challenge municipal inter-pistes	Association prévention routière du Territoire de Belfort	1 000 €
Animation de stands de prévention des risques liés à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique à l'occasion de deux festivals : le FIMU et les Eurockéennes	association Voiture & co	5 000 €
Le P'tit tour à vélo	Union sportive de l'éducation du premier degré du Territoire de Belfort	1 500 €

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

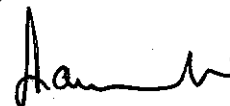
- L'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée,
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Préfecture du Territoire de Belfort - sécurité routière,
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfecture du Territoire de Belfort et le comptable assignataire la directrice de la direction départementale des finances publiques.

Article 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BELFORT, le - 9 JUIL. 2010

La Directrice des services du Cabinet,
Chef de projet sécurité routière,



Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010190-0009

**signé par PREFECTURE
le 09 Juillet 2010**

Préfecture

portant approbation de la disposition
spécifique canicule du plan ORSEC
départemental



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE N°

Portant approbation de la disposition spécifique canicule du plan ORSEC départemental

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Défense
- le Code de l'Environnement
- le Code de la Santé Publique
- l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 portant organisation générale de la défense
- la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort
- la circulaire n° INT/K/05/00070/C du 29 juin 2005 concernant la prise en charge des frais d'opération de secours, application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- la circulaire n° INT/E/05/0080/C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile
- le plan national canicule du 31 mai 2010
- la circulaire n° DGCS/SD3A/2010/93 du 1^{er} mars 2010 relative à l'application du plan national 2010
- l'arrêté préfectoral du 09 février 2009 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC départemental

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La disposition spécifique canicule du plan ORSEC départemental annexée au présent arrêté est approuvée à compter de ce jour. Elle complète les dispositions générales du plan ORSEC départemental.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2009196-19 du 15 juillet 2009 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la directrice des services du cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, les maires du Territoire de Belfort, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de la disposition spécifique canicule du plan ORSEC départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 9 juillet 2010

Le Préfet,

Benoît BROCARD





PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010194-0002

**signé par PREFECTURE
le 13 Juillet 2010**

Préfecture

arrêté portant attribution d'une bourse scolaire en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille. Année scolaire 2009/2010 - 3ème trimestre



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE N°

**Portant attribution d'une bourse scolaire en faveur des anciens membres des formations
supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille**
Année scolaire 2009/2010 - 3ème trimestre

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 10 juin 2010 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

VU la circulaire interministérielle du 16 août 2005 relative au plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille,

VU la délégation de crédits de quarante-neuf euros (49€) accordée, au titre de l'année 2010, pour la poursuite du plan d'action en faveur des français musulmans rapatriés,

VU la demande de bourse scolaire présentée le 28 octobre 2009 par monsieur AHMED SEID Moussa, domicilié à Belfort,

Considérant qu'il remplit les conditions requises pour en bénéficier,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une bourse scolaire est attribuée à Monsieur AHMED SEID Moussa (annexe I du présent arrêté).

ARTICLE 2 : Cette dépense d'un montant de quarante-neuf euros (49€) est à imputer sur le programme 177, action 81, paragraphe 2E, du budget du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 13 JUL. 2010
Le Préfet,


Benoît BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n °2010194-0003

**signé par PREFECTURE
le 13 Juillet 2010**

Préfecture

Arrêté portant règlement du compte
administratif 2009 de la commune de
Riervescemont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des Actions de l'Etat, des Collectivités Territoriales
et de la Protection de l'Environnement

Bureau des Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Danielle HANNON
Tel : 03.84.57.15.85

ARRÊTÉ

portant règlement du compte administratif 2009 de la commune de Rievescemont

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- le code des juridictions financières, notamment les articles L 232-1, R232-1 et R242-2,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 R1612-8 et suivants,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté formulé lors de la séance du 22 juin 2010 déclarant recevable la saisine du Préfet du Territoire de Belfort au titre de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le compte de gestion 2009 établi par la Trésorerie de Giromagny.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté règle le compte administratif 2009 de la commune de Rievescemont à partir du compte de gestion susmentionné.

Le compte administratif 2009 de la commune de Rievescemont est donc arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009		Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture
Budget principal	Recettes de l'exercice	56 718,01	1 338,15	
	Dépenses de l'exercice	49 009,39	1 950,77	
	Résultat de l'exercice	7 708,62	-612,62	7 096,00
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	131 959,65	45 957,28	177 916,93
Résultat global de clôture		139 668,27	45 344,66	185 012,93



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr
Arrêté N°2010194-0003 - 02/08/2010

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des comptes de Franche-Comté, à Monsieur le Maire de Rivescemont et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 13 juillet 2010

Le Préfet,

Benoît BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010200-0003

**signé par PREFECTURE
le 19 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT
LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE A
L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14
JUILLET 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du Président de la République du 10 juin 2010 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet du Territoire de Belfort
- les articles R411-41 à 411-53 du Code des Communes,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame FABRO ANDREE née KRUCKER**
Conseiller municipal de FOUSSEMAGNE
demeurant à FOUSSEMAGNE
- **Monsieur JEANNIN EMILE**
Conseiller municipal de FOUSSEMAGNE
demeurant à FOUSSEMAGNE
- **Monsieur SCHNEIDER DENIS**
Conseiller municipal de FOUSSEMAGNE
demeurant à FOUSSEMAGNE

Médaille VERMEIL

- **Monsieur LANE JEAN-MICHEL**
Adjoint au maire de NOVILLARD
demeurant à NOVILLARD



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62

www.territoiredebelfort.gouv.fr

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Mademoiselle ANDLAUER CARINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ANDELNANS
- **Monsieur ANGONIN GILLES**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à VESCEMONT
- **Monsieur BECHIR GERARD**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL
REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à VEZELOIS
- **Mademoiselle BEL JOËLLE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de
BELFORT
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- **Mademoiselle BELEY FREDERIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE
DE BELFORT de BELFORT
demeurant à TREVENANS
- **Madame BELIN JOËLLE née DUPRE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- **Monsieur BETTEVY DENIS**
AGENT DE MAÎTRISE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à DELLE
- **Monsieur BOEGLIN PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à GIROMAGNY
- **Monsieur BOURQUARD DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BOUROGNE
- **Monsieur BOURQUIN STEPHANÉ**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à FECHE L'EGLISE

- **Madame BRAGHINI CLAUDINE née ZAUGG**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- **Monsieur BRION CHRISTOPHE**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ANDELNANS
- **Madame BURGOS MARIE-ODILE née LAMBOLEY**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à BAVILLIERS
- **Madame CASTERAN MARIE-THERESE née RAPHENNE**
CONTRÔLEUR DE TRAVAUX, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à GIROMAGNY
- **Madame CAUBIEN PATRICIA née COLLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur CHAMAYOU DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à VETRIGNE
- **Madame CHOLLEY YVETTE née JEANNEY**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ANDELNANS
- **Monsieur CLERC JEAN-LOUIS**
AGENT DE MAÎTRISE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à GIROMAGNY
- **Monsieur CONRAD MICHEL**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAÔNE de VESOUL
demeurant à LEPUIX-GY
- **Monsieur COURROY DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à VALDOIE
- **Monsieur COURTOT HERVE**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1 ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à ESSERT
- **Madame COURTOT SYLVIANE née RIPAMONTI**
REDACTEUR , TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à DORANS

- **Monsieur CRESTINI FREDERIC**
 CONTRÔLEUR DE TRAVAUX CHEF, CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAÔNE de
 VESOUL
 demeurant à BUC

- **Monsieur CUPILLARD JEAN-LUC**
 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL
 REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
 demeurant à CHAUX

- **Madame DE ABREU SYLVIE née BEAUGENDRE**
 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
 FRANCHE-COMTE de BESANCON
 demeurant à DELLE

- **Monsieur DEGUELDRE DENIS**
 AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
 BELFORT de BELFORT
 demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

- **Monsieur DESDAMES MICHEL**
 AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
 BELFORT de BELFORT
 demeurant à GIROMAGNY

- **Monsieur DETTERER JEAN-FRANCOIS**
 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
 TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
 demeurant à ETUEFFONT

- **Monsieur DUPONT DENIS**
 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
 TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
 demeurant à GIROMAGNY

- **Monsieur DUPONT LOUIS**
 AGENT DE MAÎTRISE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de
 BELFORT
 demeurant à GIROMAGNY

- **Mademoiselle ENGEL MURIEL**
 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
 FRANCHE-COMTE de BESANCON
 demeurant à BELFORT

- **Madame ESTRADA MURIELLE née GERARD**
 ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
 BELFORT de BELFORT
 demeurant à JONCHEREY

- **Monsieur FICHTER RAYMOND**
 AGENT DE MAÎTRISE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de
 BELFORT
 demeurant à LEVAL

- **Madame FISSIER LAURENCE née GUY**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Mademoiselle FLEURIOT VALERIE**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ETUEFFONT
- **Mademoiselle GAUER MARTINE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à GIROMAGNY
- **Madame GAVILLOT FLORENCE née GAMET**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à VALDOIE
- **Madame GENIER PASCALE née LECLERC**
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ESSERT
- **Madame GEORGES RENEE née GILLET**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- **Madame GERARD NATHALIE née ALTENBACH**
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE DELLE de DELLE
demeurant à DELLE
- **Monsieur GIGON PATRICK**
REDACTEUR CHEF, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur GILBERTAS CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur GIRARD DOMINIQUE**
INGENIEUR TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à GRANDVILLARS
- **Monsieur GRADELER PASCAL**
MONITEUR EDUCATEUR, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à GIROMAGNY
- **Monsieur GRESSOT PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à BELFORT

- **Monsieur GROMAND THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur HAUMANN ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à OFFEMONT
- **Monsieur HENNEMANN JEAN-FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à GIROMAGNY
- **Madame HUMBERT MARIE-CLAUDE née GAUSS**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à MENONCOURT
- **Monsieur JACQUEMAIN STEPHANE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à VALDOIE
- **Mademoiselle JACQUINOT PASCALE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à DANJOUTIN
- **Madame JEAUGEY JACQUELINE née BAUER**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BORON
- **Madame JUAN JOCELYNE née PISANI**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à DELLE
- **Mademoiselle JUND ISABELLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ERE CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à ETUEFFONT
- **Madame LABRE LUCETTE née MOMBOBIER**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à BELFORT
- **Monsieur LABRUYERE FABRICE**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2 EME CLASSE, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à ESSERT
- **Monsieur LEHMANN ALAIN**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAÔNE de VESOUL
demeurant à GIROMAGNY

- **Madame LENEZ MARIE-NOELLE née REUILLARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ANDELNANS
- **Mademoiselle LEPILLER MARTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur LEY CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- **Monsieur LINDENBERGER CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à LACOLLONGE
- **Madame MAJKOWSKI NATHALIE née SOULAS**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIALE, MAIRIE D'ESSERT de ESSERT
demeurant à MEROUX
- **Monsieur MANARANCHE PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à ETUEFFONT
- **Monsieur MARBACH JEAN-FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL
REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à VALDOIE
- **Monsieur MARESCH JEAN-PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à DELLE
- **Monsieur MARIN BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, SIVOM DU
SUD TERRITOIRE DE BELFORT de GRANDVILLARS
demeurant à MORVILLARS
- **Mademoiselle MEAUDRE SANDRINE**
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE
DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur MILJANOVIC MICHEL**
AGENT DE MAÎTRISE, SIVOM DU SUD TERRITOIRE DE BELFORT de
GRANDVILLARS
demeurant à JONCHEREY
- **Monsieur MONANGE JEAN-FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à MORVILLARS

- **Madame NICOLAS NICOLE née WALTER**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à PHAFFANS
- **Madame NIDEGGER MICHELE née NIDEGGER**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à BELFORT
- **Monsieur PANTCHENKO STEPHANE**
AGENT DE MAÎTRISE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à MORVILLARS
- **Monsieur PAOLI CLAUDE**
AGENT DE MAÎTRISE, CONSEIL GENERAL DU DOUBS de BESANCON
demeurant à BEAUCOURT
- **Monsieur PAOLI JEAN-PAUL**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à CUNELIERES
- **Mademoiselle PAQUIER ANNIE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à ROUGEMONT LE CHATEAU
- **Mademoiselle PATAONER JOCELYNE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à MOVAL
- **Mademoiselle PELLETIER MARTINE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à ANDELNANS
- **Monsieur PELTIER DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à GIROMAGNY
- **Monsieur PHEULPIN PATRICE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL
REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à EVETTE-SALBERT
- **Monsieur PHEULPIN YVES**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à DELLE
- **Monsieur POIVEY CHRISTOPHE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à BELFORT

- **Madame POURTIER VALERIE née CLAUDE**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à MEROUX
- **Monsieur RAFFIN FRANCIS**
CONTRÔLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX CHEF, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à PETITEFONTAINE
- **Monsieur REVERCHON ANDRE**
INGENIEUR TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à CHAUX
- **Mademoiselle ROBELLET VERONIQUE**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Madame ROBERT FRANCOISE née CASSARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
- **Monsieur ROLLAND CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BRETAGNE
- **Monsieur ROSSI MAURICE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à DELLE
- **Monsieur ROUECHE PIERRE**
ANIMATEUR BUREAUTIQUE, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à FAVEROIS
- **Madame RUNSER DANIELE née GIBAUD**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à PEROUSE
- **Madame SCHNEIDER BRIGITTE née GRIENENBERGER**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à VALDOIE
- **Monsieur SIGNE CHRISTOPHE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à THIANCOURT
- **Monsieur SIMONOT DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à VELLESCOT

- **Monsieur SOL PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à BELFORT
- **Madame TOVAGLIARO EMMA née FACCHIN**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2 EME CLASSE, COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Madame VERMENT MARIE-JOSE née LEHMANN**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur VERVLIET PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à VALDOIE
- **Madame VILQUIN JOSIANE née CHOLET**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à VETRIGNE
- **Monsieur WALGER CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à BETHONVILLIERS
- **Monsieur WALTER YVES**
AGENT DE MAÎTRISE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à PETITEFONTAINE
- **Madame WEINGAND-PIECKO CATHERINE née WEINGAND**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Mademoiselle ZELO CHRISTIANE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à BELFORT
- **Mademoiselle ZIMMERMANN BRIGITTE**
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à VEZELOIS

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BARTHEZ PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à EGUENIGUE

- **Monsieur BEY PHILIPPE**
CONTRÔLEUR DE TRAVAUX EN CHEF, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à BAVILLIERS
- **Madame BOILLOT MARTINE née LOWKIS**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER CHEF, CENTRE HOSPITALIER DE
MULHOUSE de MULHOUSE
demeurant à BUC
- **Madame BONACINA EDWIGE née SAGE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à EVETTE-SALBERT
- **Madame BROGLIN BRIGITTE née BUCHER**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ERE CLASSE,
MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à VESCEMONT
- **Madame CADOR DANIELE née PREVOT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à OFFEMONT
- **Monsieur CAVALLASCA GILLES**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à TREVENANS
- **Monsieur CHAVEROT DOMINIQUE**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1 ERE CLASSE,
MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ESSERT
- **Mademoiselle DEVAUX MONIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à OFFEMONT
- **Madame DONZE CLAUDINE née ROUGEOT**
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2 EME CLASSE,
MAIRIE DE DELLE de DELLE
demeurant à LEBETAIN
- **Monsieur DUPRET DANIEL née ROUGEOT**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE DELLE de DELLE
demeurant à BEAUCOURT
- **Monsieur GAUTHEROT GILLES**
CONTRÔLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX CHEF, CONSEIL GENERAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à PETITMAGNY
- **Monsieur GRANDJEAN JEAN-PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à ESSERT

- **Monsieur GRANGER JEAN-PAUL**
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE
DE BELFORT de BELFORT
demeurant à OFFEMONT
- **Monsieur GROMAND ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de
BELFORT
demeurant à ROUGEGOUTTE
- **Mademoiselle LEGER SYLVIANE**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Mademoiselle LOCATELLI MARIANNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur MAESTRI PATRICE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- **Madame MOUGEL SYLVIE née PASSET**
MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE
HOSPITALIER DE MULHOUSE de MULHOUSE
demeurant à MEROUX
- **Monsieur NAKACH LHOSSINE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Madame NICOLAS BRIGITTE née MERCIER**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE DE 1 ERE CLASSE,
MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Madame PAROLA BRIGITTE née VERRIER**
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à DORANS
- **Monsieur PEGEOT DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Madame ROBERT CHRISTINE née PATAT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT
de BELFORT
demeurant à EVETTE-SALBERT
- **Madame ROSSELOT SYLVETTE née MATHIEU**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT de BELFORT
demeurant à BANVILLARS

Médaille OR

- **Monsieur BARRET DENIS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à MOVAL
- **Monsieur BIGEARD PATRICK**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur BLUEM ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à EVETTE-SALBERT
- **Madame CAILLO SYLVIE née LABOUS**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur DEBOULET ROGER**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur GARNIER GILLES**
CONTRÔLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX, CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE
DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur JEANNOUTOT JEAN-LUC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT
demeurant à FECHÉ L'EGLISE
- **Monsieur LAMBING ANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE DELLE de DELLE
demeurant à DELLE
- **Monsieur MARLIER GERARD**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BELFORT de
BELFORT
demeurant à BELFORT
- **Monsieur PETITJEAN JACQUES (En retraite)**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES HORS CLASSE, MAIRIE
DE BELFORT de BELFORT
demeurant à ROUGEGOUTTE
- **Madame SARAZIN CHRISTIANE née RIGOULOT**
REDACTEUR PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
de BELFORT
demeurant à ANDELNANS.

- **Madame SCHRAMM EVELYNE née MELINAT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, TERRITOIRE HABITAT de
BELFORT
demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Monsieur TAICLET ALAIN**
CONTROLEUR DE TRAVAUX, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT
demeurant à BELFORT

Article 3 : Madame la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le **19 JUIL. 2009**
Le Préfet



Benoit BROCCART



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010200-0004

**signé par PREFECTURE
le 19 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant attribution de la Médaille de
Bronze de la Jeunesse et des Sports -
Promotion du 14 juillet 2010

CABINET DU PREFET

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sylvie Rollin

Ligne directe : 03 84 57 15 13

ARRETE N°

**Médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports
Promotion du 14 juillet 2010**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°62-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports, modifié par le décret n° 73-637 du 6 juillet 1973 et le décret n° 8861035 du 22 novembre 1983,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 10 juin 2010 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 200804160553 du 14 avril 2008 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'émettre un avis sur les candidatures à la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'avis de la dite commission en date du 1er juillet 2010,

ARRETE

ARTICLE 1er : La médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports est attribuée à :

Madame Josiane BADIER
90000 BELFORT

Madame Martine BONACINA
90400 DANJOUTIN

Monsieur Jean BUSSE
90400 DORANS

Madame Laurence COLLEY
90800 BAVILLIERS

Monsieur Claude DRUET
90000 BELFORT

Monsieur Jacques KITTEL
90000 BELFORT

Monsieur Laurent MARTY
90350 EVETTE-SALBERT

Monsieur Roland MILLET
90700 CHATENOIS-LES-FORGES

Monsieur Cédric PERRIN
90500 BEAUCOURT

Monsieur Philippe SAINTIGNY
90000 BELFORT

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

BELFORT, le 19 JUL. 2010

Le Préfet,



Benoit BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010201-0001

**signé par PREFECTURE
le 20 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

Dérogation aux heures d'ouverture des débits
de boissons L'IBIZA à BELFORT

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfor.gouv.fr

ARRETE n°
*Dérogation aux heures d'ouverture
des débits de boissons et dancings*
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code de la Santé Publique,
- . le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation générale de la police des débits de boissons,
- . l'arrêté n° 2010186-0030 du 05 Juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- . l'avis sans objection, en date du 05 Juillet 2010, de Monsieur le Maire de Belfort,
- . l'avis sans objection, en date du 06 Juillet 2010, de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort,
- . la demande, formulée le 03 Juin 2010, par Monsieur David MONDOR, gérant du bar américain « L'IBIZA », 11 Place Emile Loubet, 90000 BELFORT, tendant à être autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur David MONDOR, gérant du bar américain « L'IBIZA », 11 Place Emile Loubet, 90000 BELFORT est autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour une durée d'un an compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

.../...

ARTICLE 3 : Monsieur David MONDOR devra prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur David MONDOR et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 20 Juillet 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort -

. soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n° 2010201-0008

Portant création du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Il est créé auprès du directeur départemental interministériel de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort un comité technique paritaire.

Ce comité a compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

Article 2 : Ce comité technique paritaire comprend :

- Le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale et de la protection des populations, président;
- Quatre représentants titulaires de l'administration, y compris le président, désignés, ainsi que quatre suppléants, par arrêté du directeur départemental interministériel de la cohésion sociale et de la protection des populations, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 28 mai 1982 précité.
- Quatre représentants titulaires du personnel désignés, ainsi que quatre suppléants, par les organisations syndicales de fonctionnaires, conformément aux dispositions des articles 8 et 11, deuxième alinéa, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort le 20 JUL. 2010

Le Préfet

Benoît BROCARD



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n° 2010201-0009

Portant création du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle des territoires

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Il est créé auprès du directeur départemental interministériel des territoires du Territoire de Belfort un comité technique paritaire.

Ce comité a compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la direction départementale interministérielle des territoires du Territoire de Belfort.

Article 2 : Ce comité technique paritaire comprend :

- Le directeur départemental interministériel des territoires, président;
- Six représentants titulaires de l'administration, y compris le président, désignés, ainsi que six suppléants, par arrêté du directeur départemental interministériel des territoires, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 28 mai 1982 précité.
- Six représentants titulaires du personnel désignés, ainsi que six suppléants, par les organisations syndicales de fonctionnaires, conformément aux dispositions des articles 8 et 11, deuxième alinéa, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort le **20 JUL. 2010**

Le Préfet

Benoît BROCARD



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr

Arrêté N°2010201-0009 - 02/08/2010.



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010208-0009

**signé par PREFECTURE
le 27 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

renouvellement pour la collecte des huiles
usagées - Etablissements GRANDIDIER à
Rehaincourt

**Arrêté préfectoral de renouvellement
de collecte des huiles usagées**

S.A.R.L. ETS GRANDIDIER à REHAINCOURT (88330)

ARRETE N°

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la directive n° 75-439 du Conseil des Communautés Européennes du 16 juin 1975 modifiée concernant l'élimination des huiles usagées ;
- le titre IV du livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-22, R. 515-38 et R. 543-3 à R. 543-15 ;
- le titre I du livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 515-37 et R. 515-38 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010186-0038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- l'arrêté préfectoral n° 200505260724 du 26 mai 2005 agréant la SARL ETS GRANDIDIER pour le ramassage des huiles usagées dans le Territoire de Belfort ;
- la demande de renouvellement de l'agrément susvisé, présentée le 29 avril 2010 par la SARL ETS GRANDIDIER et complétée le 8 juin 2010 ;
- l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 juin 2010 ;
- l'avis de l'ADEME en date du 20 juillet 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La SARL ETS GRANDIDIER, dont le siège social est situé à REHAINCOURT (88330) – 1 route de Moriville, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Territoire de Belfort dans le respect strict du cahier des charges ci-annexé.

ARTICLE 2. -

Cet agrément entre en vigueur le 1^{er} novembre 2010 et expire le 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 3. -

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, peut entraîner la perte de la consignation de 1 524,50 euros effectuée auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation et son versement de plein droit à l'Etat.

ARTICLE 4. -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés sur tout le département.

Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17e rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANÇON Cedex,
 - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 4 rue des Chênes – Zone Industrielle – 90800 ARGIESANS,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Belfort, le 27 juillet 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Philippe LERAITRE

(extrait de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié)

Titre II : Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées

Article 6 :

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 :

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le Préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du Ministre chargé de l'Environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour la qualité « moteurs ».

Article 8 :

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9 :

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Article 10 :

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11 :

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 :

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13 :

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010209-0003

**signé par PREFECTURE
le 28 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

modifiant l'arrêté n ° 200808251412 instituant
les bureaux de vote

ARRETE N°

modifiant l'arrêté n° 200808251412 du 25 août 2008 instituant les bureaux de vote

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'article R40 du Code Electoral,
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - l'arrêté préfectoral n°2010186-0038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
 - le courrier de M. le Maire de BEAUCOURT reçu le 18 juin 2010 précisant la nouvelle délimitation des quatre bureaux de vote de la commune,
 - l'arrêté modificatif n° 200902030228 du 30 janvier 2009, l'arrêté modificatif n° 200904230590 du 21 avril 2009, l'arrêté modificatif n° 200905070645 du 6 mai 2009, l'arrêté modificatif n° 2010027-10 du 27 janvier 2010,
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter de 2011, les bureaux de vote de la **commune de BEAUCOURT** seront situés :

Bureau n : 1 : Bureau centralisateur Mairie

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée de la Diaichotte - Allée Diairi – Allée Georges Cuvier – Allée Grammont – Allée Grands Champs – Allée Gustave Courbet – Allée Louis Pasteur – Allée Victor Hugo – Avenue des Vignes – Chemin Fontenelles – Impasse des Cyprés – Impasse des Troenes – Passage Beregovoy – Passage Mendes France – Passage Salengro – Place Salengro – Rue Alfred Pechin (côté pair du n° 0 à 38, côté impair du n° 1 à 37) – Rue de Dampierre (côté pair du n° 0 à 4, côté impair du n° 1 à 5) – Rue de la Fraternité – Rue de la Prairie – Rue des Déportés – Rue des Marronniers – Rue du dix huit Novembre – Rue Follereau – Rue Frédéric Japy – Rue Louis Pergaud – Rue Parc Gaston Japy – Rue Pierre Beucler (côté pair du n° 0 à 66, côté impair du n° 1 à 67) – Rue Pierre Sellier – Rue Saint Paul – Rue Sous les Vignes – Rue Vandoncourt – Ruelle Grandes Planches – Sentier Salengro

Bureau n° 2
Foyer Georges Brassens

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée Pale à rouge – Chemin Champs Pillot – Chemin Charme – Chemin Charmottes – Chemin des Fosses – Chemin Trepoux – Impasse Charles de Gaulle – Impasse de la Fosse Jolie – Impasse de Maison Blanche – Impasse des Lilas – Impasse des Melières – Impasse du Rosier d'Amour – Impasse du Tombois – Place de la République – Place du Temple – Rue Abbevillers – Rue Bel Air – Rue Charles de Gaulle – Rue château d'Eau Charmottes – Rue Chatillon Dessous – Rue Chatillon Dessus – Rue de l'Eglise – Rue de la Carrière – Rue de la Maison Blanche – Rue de Lattre de Tassigny – Rue de Montbouton – Rue des Lilas – Rue des Tulipes – Rue des Vertillots – Rue du Bouvot – Rue du Champ de Mars – Rue du Clocher – Rue du Courbot – Rue du Cret – Rue du Rosier d'Amour – Rue du Temple – Rue du Tombois – Rue Necaron – Rue Pierre Beucler (côté pair à compter du n° 68, côté impair à compter du n° 69) – Rue Trepoux – Sentier Charme – Sentier Cret – Sentier sous la Voute – Sentier Tombois

Bureau n° 3
Ecole des Canetons

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée Champs Bichoux – Chemin Combernerots – Impasse Champs Blessonniers – Impasse Combasles – Impasse de la Tuilerie – Impasse des Muriers – Impasse des prunelles – Impasse des Vergerets – Impasse du Chatelot – Passage du Chatelot – Rue Bellevue – Rue Champs Blessonniers – Rue de la Montre – Rue de la Pendule – Rue de la Tuilerie – Rue des Ciseleurs – Rue des Fondateurs – Rue des Frères Bergers – Rue des Graveurs – Rue des Guillocheurs – Rue des Lambraies – Rue des Prières – Rue des Verdots – Rue des Vosges – Rue du Docteur Julg – Rue du Four à Chaux – Rue du Réveille Matin.

Bureau n° 4
Ecole Borneque

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée des Merisiers – Allée Parc des Cédres – Chemin des Traversots – Impasse Claude Debussy – Impasse de Bourgogne – Impasse des Charmilles – Impasse des Foyards – Impasse des Frênes – Impasse des Tilleuls – Impasse du Bouvreuil – Impasse du Dauphiné – Impasse du Rossignol – Impasse Gabriel Faure – Rue Alfred Pechin (côté pair à compter du n° 40, côté impair à compter du n° 39) – Rue d'Alsace – Rue Artois – Rue de Champagne – Rue de Dampierre (côté pair à compter du n° 6, côté impair à compter du n° 7) – Rue de Flandre – Rue de la Gare – Rue de la Mesange – Rue de Lorraine – Rue de Normandie – Rue de Picardie – Rue des Acacias – Rue des Bouleaux – Rue des Cédres – Rue des Chênes – Rue des Mélézes – Rue des Noisetiers – Rue des Sorbiers – Rue du château d'Eau – Rue du Collège – Rue du Mont de Dasle – Rue Maurice Ravel

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté du 25 août 2008, après prise en compte des modifications des arrêtés des 30 janvier 2009, 21 avril 2009, 6 mai 2009 et 27 janvier 2010 est sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le maire de BEAUCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché dans la commune et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 28 juillet 2010

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe LERAÏTRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010210-0004

**signé par PREFECTURE
le 29 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant règlement du budget primitif
2010 de la commune de Riersvescemont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Actions de l'État, des Collectivités
Territoriales et de la protection de l'Environnement

Bureau des Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme HANNON

☎ : 03 84 57 15 85

danielle.hannon @territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTÉ :

portant règlement du budget primitif 2010 de la commune de RIERVESCEMONT

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- le code des juridictions financières, notamment les articles L232-1, R232-1 et R242-2,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et R1612-8 et suivants,
- l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté formulé lors de la séance du 6 juillet 2010.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté règle le budget communal 2010 de Riervescemont.

Le budget est arrêté de manière à assurer le règlement des dépenses présentant un caractère obligatoire ou de dettes exigibles liées au fonctionnement normal des services municipaux et, à l'achèvement des opérations d'investissement en cours ou à la réalisation de celles qui ont été formellement décidées par le conseil municipal dans leur principe et leur financement, tout en respectant les engagements contractuels ou intercommunaux de la collectivité.

Le budget de la commune de Riervescemont étant habituellement voté au niveau du chapitre, le présent arrêté détermine les crédits à ce niveau.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr
Arrêté N°2010210-0004 - 02/08/2010

ARTICLE 2 : Le budget principal 2010 est réglé comme suit :

a) section de fonctionnement

Dépenses			Recettes				
Chapitres budgétaires		Propositions de la CRC	Décision du Préfet	Chapitres budgétaires		Propositions de la CRC	Décision du Préfet
0 11	Charges à caractère général	162 977 €	162 977 €	0 13	Atténuation de charges	1 350 €	1 350 €
				70	Produits de services	7 110 €	7 110 €
0 12	Charges de personnel	17 000 €	17 000 €	73	Impôts et taxes	19 002 €	19 002 €
65	Autres charges de gestion courante	18 049 €	18 049 €	74	Dotations et participations	28 443 €	28 443 €
66	Charges financières	100 €	100 €	75	Autres produits de gestion courante	5 500 €	5 500 €
				002	Résultat de fonctionnement reporté	139 668 €	139 668 €
Total		198 126 €	198 126 €	Total		201 073 €	201 073 €

• **Détail des recettes et des dépenses de fonctionnement :**

Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un produit fiscal attendu de 13 494 € (hors allocations compensatrices) correspondant au rendement des contributions directes locales par application des taux d'imposition de 2009 ;

Si le produit des services du chapitre 70 apparaît correctement évalué à 7 110 € dans le projet de budget élaboré par Monsieur le Maire, au regard du produit ordinairement perçu au titre notamment, des ventes de coupes de bois, il convient en revanche de majorer le montant des dotations et participations du chapitre 74 de 25 494 € à 28 443 € en raison d'une dotation de solidarité rurale de 1 770 € et une dotation nationale de péréquation de 1 179 € notifiées tardivement ;

Conformément à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 22 juin 2010 et à l'arrêté préfectoral n° 2010194-0003 daté du 13 juillet 2010, les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2009 font ressortir un excédent de fonctionnement de 139 668, 27 €. Ce montant est affecté en totalité au compte R002.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement peut ainsi être évalué à 198 126 €.

b) section d'investissement

Dépenses			Recettes				
Chapitres budgétaires		Propositions de la CRC	Décision du Préfet	Chapitres budgétaires		Propositions de la CRC	Décision du Préfet
20	Immobilisations incorporelles	100 €	100 €	10	Dotations, fonds, divers, réserves	500 €	500 €
21	Immobilisations corporelles	40 200 €	40 200 €				
	dont c/2117	1 200 €	1 200 €				
	dont c/2151	39 000 €	39 000 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 344 €	45 344 €
Total		40 300 €	40 300 €	Total		45 844 €	45 844 €

- **Détail des recettes et des dépenses d'investissement :**

Il convient d'inscrire un montant prévisionnel des recettes d'investissement de 45 844 € après prise en compte de l'excédent reporté de 45 344 € et du produit attendu de 500 € de la taxe locale d'équipement mais en excluant le montant d'une dotation globale d'équipement de 5 700 € pour laquelle aucune décision d'attribution n'a été notifiée par les services de l'État ;

En matière de dépenses d'investissement, il y a lieu de retenir les frais de garde des bois d'un montant de 1200 € facturés par l'Office National des Forêts, ainsi que le programme des travaux de réfection et de mise aux normes des ponts communaux d'un coût estimatif de 39 000 €, adopté en son principe par une délibération du conseil municipal du 27 mars 2009 et ayant donné lieu à engagement par l'effet de l'acceptation du devis de l'entreprise prestataire,

En revanche le programme d'interventions sur le réseau d'assainissement n'ayant pas été à ce jour décidé en son principe par l'assemblée délibérante, il n'est pas nécessaire d'inscrire une dotations au chapitre 23 ;

Ainsi, les prévisions budgétaires de la section d'investissement peuvent être arrêtés en recettes à 45 844 € et 40 300 € en dépenses.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des comptes de Franche-Comté, à Monsieur le Maire de Rivescemont, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 29 juillet 2010
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010204-0001

**signé par PREFECTURE
le 23 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
UT DIRECCTE 90**

Arrêté relatif à la liste départementale des
conseillers du salarié



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010204-0001

**signé par PREFECTURE
le 23 Juillet 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
UT DIRECCTE 90**

Arrêté relatif à la liste départementale des
conseillers du salarié



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECCTE DE FRANCHE-COMTE
UNITE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE DES INTERVENTIONS EN ENTREPRISES
CELLULE D'ADMINISTRATION DU TRAVAIL

MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL
11 RUE MAZARIN – B.P. 483
90 016 BELFORT CEDEX

ARRÊTÉ n°

Relatif à la liste départementale des conseillers du salarié

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code du Travail et notamment les articles L.1232.4, L 1232.7 et L 1237.12, D 1232.4 à D 1232.6 et R 1232.1 à R 1232.3,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'application des dispositions de la circulaire N°91/16 paragraphe 1.1.4 du 05 septembre 1991 du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville concernant le statut du conseiller du salarié,
- l'arrêté préfectoral n° 200805150688 du 15 mai 2008 fixant la liste départementale des conseillers du salarié du Territoire de Belfort, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009264-02 du 21 septembre 2009,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des conseillers du salarié, personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou lors d'une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

Monsieur ANSTETT Eddy

UD-CFDT Maison du Peuple à BELFORT

Tél. : 03.84.21.38.04

Retraité Cadre SNCF

Syndicat : C.F.D.T.

Monsieur BARA Aissa

23 rue des Prières-90500 BEAUCOURT

Tél . : 03.84.21.07.21

Cariste magasinier-transport

Syndicat F.O

Monsieur BARRAMOU Khalid

4 Impasse des Côteau – 90300 VETRIGNE

Tél : 06.12.99.71.42
Conducteur transport en commun
Syndicat CGT

Monsieur BELOT Gérard

16, rue Léon Dardel, 90000 BELFORT
Tél. : 03.84.21.07.21
Retraité ALSTOM
Syndicat : F.O

Monsieur BERTRAND Williams

159 Avenue Jean Jaurès - 90000 BELFORT
Tél. : 06.86.20.34.93
Ouvrier métallurgie à Bourogne
Syndicat : CGT

Monsieur BONGIOVANNI Gérard

9, rue Basse, 90100 FAVEROIS
Tél. : 03.84.36.25.65 ou 03.84.21.07.21
Retraité de la Métallurgie
Syndicat : F.O

Madame CAPITAIN Sandrine

154 avenue Jean Jaurès - 90000 BELFORT
Tél. : 06.64.09.63.43
Agent d'accueil -cinéma des quais
Syndicat : CFDT

Monsieur CARDOT Gilbert

10, rue des Etangs, 90100 SUARCE
Tél. : 03.84.21.07.21
Retraité de la poste
Syndicat : F.O

Monsieur DEMANGELLE Jean-Pierre

7 Bis Avenue Wilson, 90000 BELFORT
Tél. : 03.84.21.07.21
Conseiller clients
Syndicat : F.O

Madame DESCOURVIERES Janine

4 rue Grisey 90000 BELFORT
Tél. : 03.84.28.37.21
Retraîtée employée de banque
Syndicat : C.F.D.T.

Madame DEVAUX Sylvette

11 rue Siegfried, 90000 BELFORT
Tél. : 03.84.21.07.21
Cadre supérieur
Syndicat : F.O

Monsieur DIETERICH Paul

21, rue Charles Bohn, 90000 BELFORT
Tél. : 03.84.21.07.21 ou 03.84.28.54.33
Retraité banque
Syndicat : F.O

Madame DISSOUBRAY Géraldine

1 rue de Sittelle - 90400 ANDELNANS
Tél. : 06.32.36.75.18
Employée de société d'assurance
Syndicat : C.G.T

Monsieur DUBAIL Philippe

6 rue Marguerite Duras-90000 BELFORT
Tél. : 03.84.21.07.21
Technicien RH
Syndicat : F.O

Madame ELOY Agnès

6 rue Dreyfus Schmidt -90000 BELFORT
Tél. : 03.84.57.99.22 ou 03.84.22.74.76
Employée ASSEDIC
Syndicat : C.F.E-C.G.C

Monsieur FERRERO Jean-Marie

2 rue René Naegelen- 90000 BELFORT
Tél. : 06.82.64.09.95
Agent de la fonction publique territoriale
Syndicat : C.G.T

Monsieur FONTANIVE Yves

14 rue de Suarce-90100 FAVEROIS
Tél. : 03.84.21.07.21
Employé de la métallurgie
Syndicat : F.O

Monsieur FURNO Robert

23 Bd sur la vigne – 90100 DELLE
Tél. : 03.84.36.25.55
Secrétaire administratif CIE Delle
Syndicat : C.G.T

Monsieur GAMOND Maurice

10 bis rue des Floralies -Cidex 40
90340 CHEVREMONT
Tél. : 06.65.43.07.35
Retraité Faurecia
Syndicat : C.F.E-C.G.C

Monsieur GILBERT Patrick

C.F.D.T. Maison du Peuple - 90000 BELFORT
Tél :06.82.08.97.87 ou 09.62.51.46.51

Permanent syndical retraité
Syndicat : C.F.D.T.

Monsieur GUYON Joël

1 Avenue de la Laurencie - 90000 BELFORT
Tél. : 03.84.21.07.21
Informaticien
Syndicat : F.O

Monsieur HAISSAINAH Sherif

39 grande rue - 25200 EXINCOURT
Tél. : 06.14.86.14.21
Ouvrier métallurgie à Beaucourt
Syndicat : C.G.T

Madame HUOT Danièle

12 rue de Dung - 25420 BART
Tél :06.87.04.76.85
Retraitée de la poste
Syndicat C.G.T.

Monsieur JUILLARD Christophe

3 rue des pommiers - 70400 BREVILLERS
Tél :06.21.42.62.74
Salarié pôle emploi à Belfort
Syndicat : CFE-CGC

Madame MAKIMA Liliane

29 rue Philippe Grille - 90000 BELFORT
Tél. 03.84.28.54.77 ou 03.84.90.40.16
Conseillère technique
Syndicat :C.F.D.T

Monsieur MASSON Eric

1 rue Rosa Bonheur- 90000 BELFORT
Tél. : 03.84.22.03.77
Technicien informatique Alsace Computer
Syndicat : C.F.D.T.

Monsieur MATOUG Karim

19 rue du Vernois - 25700 VALENTIGNEY
Tél. : 06.89.15.98.73
Ouvrier métallurgie à Bourogne
Syndicat C.G.T

Monsieur PACAUD Pierre

Cidex 441 - 90340 CHEVREMONT
Tél. : 06.64.14.33.48
Retraité LGE
Syndicat : C.F.E-C.G.C.

Mademoiselle RODRIGUEZ Maria Lurdes

11 rue des Martenots - 70290 PLANCHER LES MINES
Tél. 06.35.90.65.53

Coiffeuse
Syndicat : C.F.D.T.

Monsieur STAHL Philippe

UD CFTC Maison du Peuple - 90000 BELFORT
Tél : 03.84.21.54.63
Secrétaire général de l'UD CFTC
Syndicat : C.F.T.C

Monsieur TOURNEFIER Didier

7 rue Fontaine aux Voix – 90120 MORVILLARS
Tél. : 03.84.27.73.82 et 06.80.88.07.09
Conducteur routier

Monsieur VALGUEBLASSE Alain

10, rue des Alizées, 90160 PEROUSE
Tél. : 03.84.58.03.71
Employé libre service auchan
Syndicat : C.F.D.T.

ARTICLE 2 : La durée du mandat demeure fixée à 3 ans à compter du 11 Juin 2008.

ARTICLE 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Territoire de Belfort et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la DIRECCTE , sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et tenu à la disposition des salariés :

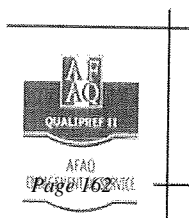
- à l'unité territoriale du Territoire de Belfort - rue Mazarin, service accueil,
- et dans chaque mairie du département.

BELFORT, le 22 juillet 2010

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé:

Philippe LERAÎTRE



ARRÊTÉ N° 2010186-0044

Portant délégation de signature à M. Rémy DURE, évaluateur France Domaine

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010186-0001 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

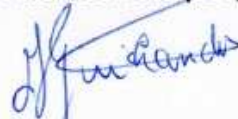
Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Rémy DURE, Inspecteur du Trésor Public**, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les dossiers n'excédant pas 200 000 euros en valeur vénale et 20 000 euros en valeur locative ;

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 juillet 2010.

La Directrice Départementale
des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT

ARRÊTÉ N° 2010186-0045

Portant délégation de signature à Mlle Marie-Christine MARCHAL, évaluateur France Domaine

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010186-0001 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

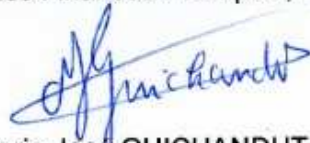
Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **Mlle Marie-Christine MARCHAL, Inspectrice du Trésor Public**, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les dossiers n'excédant pas 200 000 euros en valeur vénale et 20 000 euros en valeur locative ;

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 juillet 2010.

La Directrice Départementale
des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT

ARRÊTÉ N° 2010186-0046

Portant délégation de signature à M. Jean-Louis HAMANN, gestionnaire France Domaine

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010186-0001 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HAMANN, contrôleur principal des Impôts**, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Fait à Belfort, le 5 juillet 2010.

La Directrice Départementale
des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT